

**COMPTE RENDU**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

**Présents** : Mme Denise SCHROBILTGEN Maire - Mr Gérard LEUK, Mme Valérie LEBOYER, Mme Isabelle BERTRAND Mr Marc MOUILLESEAUX, Adjoints au Maire - Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mr Silvano CASTELLARIN, Mr Grégory CHARLET, Mme Véronique DRIEU, Mme Corinne FABLET, Mr Jean MADEC, Mme Anne PARIS Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Brigitte CARON, Mr Eric VAN DE VALLE

**Absents** : Mr Jules LADOUCEUR Madame Isabelle REFFET, Ghislaine VETTOR

Isabelle BERTRAND est élue Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h15.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°2019/028**

**Objet : Décision modificative n° 2 - Budget Communal, exercice 2019 concernant la location provisoire pour l'installation d'un médecin généraliste**

Madame le Maire rappelle que la commune de Rieux a pris la décision de construire une maison de santé pour l'installation d'un médecin généraliste et des professionnels paramédicaux, le chantier de construction sera prochainement lancé.

Dans le cadre de ce projet et dans l'intérêt général, la commune a passé un accord avec un jeune médecin généraliste qui doit commencer à exercer ses fonctions en début d'année 2020 alors que les locaux de la future maison médicale ne seront pas achevés.

Madame le Maire a donc sollicité auprès de l'Opac de l'Oise la possibilité d'installer provisoirement le médecin généraliste dans un logement libéré au centre du village, au n°2 en rez-de-chaussée de la Riolienne, un projet de convention a été défini et approuvé par l'Opac de l'Oise et la commune. Cette convention sera soumise à l'approbation lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 2 octobre 2019

Les charges de ce logement seront assurées par le budget du CCAS. Ces charges seront reprises par le médecin lors de son installation au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2020.

En conséquence, dans le cadre de l'exécution du budget communal de l'exercice en cours, il convient de procéder au virement de crédit du budget communal à l'article 022 « dépenses imprévues » au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour couvrir les frais du logement provisoire et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 4 000.00 Euros
657362	CCAS	+ 4 000.00 Euros

Considérant que l'installation d'un médecin généraliste est un service d'intérêt général à la population, Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

## Questions diverses

Le projet des travaux crêtes boisés, une 1<sup>ère</sup> tranche pourrait commencer au mois de novembre

L'école primaire a ouvert une classe supplémentaire mais la cantine est débordée ainsi que le périscolaire. Une réflexion est lancée afin de trouver une solution, une première piste serait de trouver une salle plus grande pour accueillir le périscolaire.

Les illuminations des décors de Noël seront concentrées au centre-ville, un devis est demandé.

Un courrier de rappel sera fait concernant le nettoyage des trottoirs aux contrevenants

Il est signalé par Anne Paris que Rue Joseph Havy, des véhicules stationnement sur le trottoir gênant la circulation des piétons

Le 3 octobre prochain, Rue Joseph Havy un camion de 8 m sera stationné face au salon de coiffure pour des travaux chez un particulier, des feux tricolores seront installés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 50.

Le Maire,

**Denise SCHROBILTGEN**

